



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

# VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le  
stationnement

OBJET : création d'une aire de livraison – 14 rue  
de Strasbourg  
hd

ARRETE N° A - 22 - 00519  
EN DATE DU 03 OCT. 2022

**Le Maire de Vincennes,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code pénal ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ;

**CONSIDÉRANT** que les aménagements de voirie réalisés nécessitent de modifier les conditions de circulation

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de réglementer les opérations de manutention à Vincennes de manière à limiter la gêne que ces opérations peuvent apporter à la circulation générale ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu, compte tenu de la difficulté des conditions de circulation et de stationnement dans la ville, de limiter la durée de ces opérations sur les zones aménagées à cet effet du lundi au samedi de 7h à 20h ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à Madame le Maire d'instituer la réglementation en matière de circulation ;

## ARRÊTE

**ARTICLE I – A compter du 4 octobre 2022 (0heure) du lundi au samedi de 7h00 à 20h00: un stationnement est réservé à l'arrêt des véhicules effectuant des opérations de manutention rue de Strasbourg en vis-à-vis du n°14 sur une longueur de 10 mètres (1 emplacement, le long du magasin Intermarché).**

Le stationnement des véhicules n'effectuant pas d'opérations de changements ou déchargements de marchandise sera déclaré comme gênant, selon les termes de l'article R 417.10 du Code de la route et les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat.

En dehors de ces jours et horaires, le stationnement des véhicules autres que ceux effectuant des manutentions sera autorisé.

**ARTICLE II –** La Ville de Vincennes procède à la pose de la matérialisation de ces dispositions.

**ARTICLE III –** Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

**ARTICLE IV –** Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, la Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE V –** Le présent arrêté est publié au Recueil des actes administratifs.

**Charlotte LIBERT-ALBANEL**

Maire de Vincennes

Conseillère Régionale d'Ile-de-France

